

LEADER 2014-2020	GAL Pays Vitryat	
ACTION	N°1	Structuration des acteurs et de l'offre touristique autour de l'identité territoriale
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	22 Avril 2016	
1. DESCRIPTION GENERALE		
<p>Contexte</p> <p>Le Pays Vitryat possède des atouts et des points d'intérêts non négligeables pour le secteur touristique mais aussi par le cadre de vie qu'il offre au quotidien. Malheureusement, par manque de définition de l'identité territoriale, le territoire manque de visibilité et d'intérêts pour les visiteurs potentiels et les nouveaux habitants.</p> <p>Les actions comprises dans cette fiche action constituent les piliers d'une définition claire et partagée entre tous. L'objectif visé est d'allier les acteurs des différents secteurs pour l'identification d'une stratégie touristique et la mise en œuvre d'actions de promotion, d'information, de sensibilisation ou encore de communication.</p> <p>Cela permettra ensuite de structurer la filière et de créer des offres commerciales et une communication en accord avec cette stratégie. Cette fiche action répond à la question suivante : Comment l'organisation des acteurs liés au développement touristique du Pays Vitryat participe-t-elle à l' « image de marque » du Pays ?</p> <p>L'attractivité globale du territoire étant encore à développer, il s'agira de renseigner aussi sur les services et commerces du quotidien pour de potentiels acteurs économiques ou de nouveaux arrivants.</p> <p>Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir une stratégie locale et touristique • Professionnaliser les acteurs du tourisme • Accroître la visibilité du territoire • Augmenter la durée des séjours <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des acteurs touristiques sensibilisés et informés sur les atouts et l'identité du territoire et les nouvelles technologies et une meilleure structuration ; • Des acteurs du commerce et des services publics plus « traditionnels » intégrés dans une démarche conjointe de promotion territoriale aux côtés des acteurs touristiques ; • L'identité et les atouts du territoire valorisés au travers de différents supports tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Pays Vitryat ; • Un nombre de visiteurs et de nuitées touristiques augmentés et une saison touristique allongée sur l'année civile ; 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION		
<ul style="list-style-type: none"> • Actions de promotion et de communication ; • Création d'animations et d'outils de sensibilisation de la population à son environnement naturel et patrimonial ; • Création et mise en œuvre d'une communication visant à faire connaître et informer sur le positionnement du territoire ; • Mise en place de démarches innovantes de connaissance du territoire, de communication et de promotion touristique ; • Mise en place d'actions de découverte du territoire via l'usage du numérique ; • Conception et mise en place de nouveaux produits touristiques sur le territoire ; 		

- Création ou développement d'événementiels valorisant / s'appuyant sur l'identité paysagère, historique ou culturelle du territoire ;
- Actions à la mise en réseau et à la coordination des sites et des acteurs ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat sur les thématiques du tourisme, de la nature et la biodiversité du territoire et des nouvelles technologies ;
- Toute étude concernant l'identification des clientèles potentielles et la définition de l'identité territoriale ;
- Actions permettant le développement de l'œnotourisme.

→ **Sont entendus comme innovants et nouveaux les projets :**

- N'existant pas sur le territoire du Pays Vitryat ou
- Valorisant un partenariat n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat ou ;
- Valorisant une innovation thématique et/ou sectorielle n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat ou;
- Valorisant une innovation organisationnelle n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat ou ;
- Valorisant une innovation technologique n'existant pas auparavant sur le territoire du Pays Vitryat.

3. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales**
- **Groupement de collectivités territoriales :**
- **Tout établissement public**
- **Groupement d'intérêt public**

- **Toutes associations déclarées**
- **Syndicats (droit privé)**
- **Fondations (droit privé)**
- **Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003**
 - **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;

- **Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**

⇒ **Sont exclues** les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :

- **ETI** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros)
- **Grande entreprise** (une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes)

⇒ **Sont exclus** les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direccte) conformément à la réglementation française

⇒ **Sont exclus** les organismes collecteurs agréés par l'État pour la collecte, la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés / FAF : Fonds d'Assurance Formation)

4. DEPENSES ELIGIBLES

Pour toutes les actions

- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération**

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse)

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

- **Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales**
- **Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**
- **Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération**
- **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération**
- **Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2**
- **Tous les frais de communication liés à l'opération**
- **Frais de personnel liés à l'opération** conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020
 - Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
 - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

Pour les opérations de création d'animations et d'outils de sensibilisation de la population à son environnement naturel et patrimonial

- **Les travaux d'aménagements extérieurs pour la mise en place de la signalétique liés à l'opération**

Pour toutes les actions

⇒ **Sont exclus** les formations et cours faisant partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaires ou supérieurs ainsi que les transferts de connaissances (formation initiale) ;

⇒ **Sont également inéligibles**, les dépenses liées à l'ingénierie de formation : dépenses de rémunération et éventuelles dépenses facturées pour la conception des programmes de formation, leur suivi et leur évaluation ;

⇒ **Sont exclus** les matériels et équipements d'occasion ;

⇒ **Sont exclus** les frais de structure non spécifiques à l'opération

- ⇒ **Sont exclus** l'acquisition de biens immobiliers ;
- ⇒ **Sont exclus** les frais de personnel liés à une activité saisonnière ;

6. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **80%** sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : **80%** de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : **1 000 €**

Pour les événements récurrents : Un événement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation.

7. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi

<i>Indicateurs de réalisation</i>	<i>Cible</i>
<i>Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action</i>	13
<i>Nombre de bénéficiaires au titre de la présente fiche action</i>	10

<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Cible</i>
<i>Nombre d'emplois créés et/ou maintenus grâce à la présente fiche action</i>	5
<i>Nombre de participants aux sessions d'information et de sensibilisation au titre de la présente fiche action</i>	50
<i>Nombre de projets d'ingénierie menés au titre de la présente fiche action</i>	2
<i>Nombre d'actions de promotion menées sur et en-dehors du territoire au titre de la présente fiche action</i>	3
<i>Nombre d'événementiels créés au titre de la présente fiche action</i>	5